Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20260310-2026_21-DE

Délibération n°5

-

2026-21 | Finances - Budget annexe assainissement – Affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2025

L'an deux mil vingt-six, le dix du mois de mars à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 24 février 2026, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Bernard WIMART

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	9
Votants	11

En présence de :
Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :
Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE (pouvoir à Annie-Noëlle BURBAN), Yannick SENE (pouvoir à Bertrand HELLEU), Karine CRETE.

Madame le Maire rappelle que le résultat de la section d'exploitation correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice et que pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté *(compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »)*.
Le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser.

Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2025 du service d'assainissement de la commune, le conseil municipal constate que ce dernier fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de la section d'exploitation	**33 812,02 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement *à reporter au compte 001 du budget primitif 2026*	**-84 846,85 €**
Restes à réaliser	*0,00 €*
= Besoin de financement	**84 846,85 €**

Le résultat cumulé de la section d'exploitation est excédentaire et il y a un besoin de financement de la section d'investissement.

Madame le Maire indique au conseil municipal que la totalité du résultat de fonctionnement doit donc être affectée à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20260310-2026_21-DE

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le résultat cumulé de la section d'exploitation excédentaire et le besoin de financement de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

➲ **DECIDE** d'affecter, au budget primitif 2026, la totalité du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 :

- au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » soit la somme de :
    - 33 812,02 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 10 mars 2026,

Le secrétaire de séance,
Bernard WIMART

Le Maire,
Marion LE POGAM

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST (MORBIHAN)